

Téléphone 04 92 83 66 32
Télécopie 04 92 83 66 49

e mail : mairie.rougon@wanadoo.fr
Site Internet : <http://www.rougon.com>

Arrêté municipal n° 275

Portant circulation alternée sur une partie de la RD 317 et interdiction de stationner dans la zone du cimetière

Le Maire de ROUGON,

Vu les articles L 2212-2 et 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu Le Code de la Route ;
Vu Le Code de la Voirie,
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière
Vu les pouvoirs de police du Maire,
Vu la demande présentée par l'Entreprise COZZI-04240 ANNOT ;
Considérant les travaux qui auront lieu du lundi 13 mai 2013 au vendredi 28 juin 2013 de 8h00 à 18h00 sur la R.D. 317 (Pr 0+500) ;
Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et d'interdire le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera alternée sur la voie menant de la Chapelle à la Place Isidore Blanc **du lundi 13 mai 2013 au vendredi 28 juin 2013 de 8h à 18h00.**

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation avec un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit en face du cimetière.

Article 4 : Le pétitionnaire a la charge de mettre et maintenir une signalisation conforme à la législation indiquant les présentes dispositions et prendra toutes les précautions de sécurité pour limiter les risques pour les usagers. Il s'engagera à rétablir les lieux à la fin des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de ROUGON.

Ampliation du Présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Castellane.

Fait à ROUGON, le 6 mai 2013, en quatre exemplaires.

Commune
adhérente



Le Maire,
Michel FACCHIN

